

Fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – Autonome depuis 1981, il est confirmé représentatif par le Ministère du Travail au plan national et professionnel conformément aux Art. L 133-2 et suivants du Code du Travail.



Août 2008 – N° 36

Tous, trop cher ?

SALARIÉS, ASSURÉS SOCIAUX,

RETRAITÉS, CHÔMEURS...

soyez raisonnables !

- Offre d'emploi, chômeur ? *Soyez raisonnables !*
- Salaires ? *Soyez raisonnables !*
- Durée du travail ? *Soyez raisonnables !*
- Indemnisation ASSEDIC ? *Soyez raisonnables !*
- Remboursements sécu ? *Soyez raisonnables !*
- Retraites ? *Soyez raisonnables !*
- Délocalisation de l'activité des entreprises,
de l'emploi ? *Soyez raisonnables !*
- Détricotage social généralisé ? *Soyez raisonnables !*
- Détricotage du Code du travail ? *Soyez raisonnables !*
- Détricotage du Code de l'Industrie Cinématographique ? .. *Soyez raisonnables !*

**UNE RÉGRESSION SOCIALE SANS PRÉCÉDENT
QUE LES SALARIÉS NE SAURAIENT ACCEPTER.**

Sommaire

Production cinématographique, les négociations	p. 3
A la pointe du progrès social : l'Europe	p. 5
Réforme du Code de l'Industrie Cinématographique.....	p. 6
Production audiovisuelle : les salaires au 1 ^{er} juillet.....	p. 7
Prestation de service pour la télévision.....	p. 8
Service public audiovisuel	p. 9
Ils nous ont quitté.....	p. 10

*Le montant des cotisations au syndicat est fixé à 1 %
de nos revenus salariaux...*

*Mais en réalité, la cotisation qui est véritablement payée
est de 0,33 %.*

En effet, 66 % du montant des cotisations est remboursé par l'administration fiscale qui le déduit du montant net de notre impôt.

*0,33 % comparé par exemple aux 1,16 % au 1^{er} janvier
et aux 2,25 % au 1^{er} juillet*

de revalorisation des salaires dans la Production cinématographique,

le montant des cotisations est non seulement dérisoire mais largement récupéré.

Les accords que le syndicat obtient des syndicats de producteurs, les ouvriers et techniciens syndiqués en bénéficient.

*Et les non-syndiqués aussi... (1) Mais eux ne paient pas de cotisations
pour qu'existe le syndicat et pour défendre leur salaire.*

*Aussi, tous, ouvriers et techniciens,
nous devrions être regroupés, unis et syndiqués.*

C'est notre intérêt à TOUS

**DE NOTRE NOMBRE DÉPENDENT
NOS INTÉRÊTS À TOUS**

Appelons nos collègues à nous rejoindre, à se syndiquer...



*(1) Dans certains pays, seuls
les membres du syndicat
bénéficient des Accords que
les syndicats signent...*

De ce fait, tous les salariés sont syndiqués – et solidaires.

PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE CONVENTION COLLECTIVE

LES NÉGOCIATIONS ?

Suite à notre courrier du 22 mai 2008, adressé à l'APC (1),

Notre syndicat a obtenu des syndicats des producteurs la prorogation jusqu'au 31 décembre 2008 de la Convention collective des ouvriers dont la dénonciation devait prendre effet le 1^{er} août 2008.

(Quant à celle des techniciens, la date d'échéance visée par la dénonciation est le 1^{er} avril 2009.)

Au 1er juillet 2008, notre syndicat a également obtenu, en application de l'Accord de revalorisation des salaires minima que le SNTPCT a signé en 1984, après celle obtenue en janvier 2008, une revalorisation de 2,25 %.

AU 1^{ER} JANVIER 2009, QU'EN SERA-T-IL ?

Rappelons que la Chambre Syndicale des Producteurs de Film, aujourd'hui A.P.C., seule signataire, a dénoncé l'ensemble des trois textes qui fondent la Convention collective de la Production cinématographique, à savoir, la Convention collective des ouvriers, celle des techniciens et le Protocole commun de mars 1973.

Nous avons demandé à l'APC que la prorogation de la Convention collective des ouvriers soit fixée à la date d'échéance de celle des techniciens, soit le 1^{er} avril 2009. L'APC l'a refusé.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2009 l'application de la Convention collective des ouvriers cesse sauf :

- nouvelle prorogation,
- ou , avant le 31 décembre 2008, conclusion d'un Accord dans lequel les Syndicats de producteurs ratifient :
 - la reconduction de l'accord de revalorisation des salaires minima,
 - la reconduction des taux des différentes majorations de salaire existant actuellement dans la Convention collective pour les ouvriers et techniciens,
- soit, il n'y aura pas d'autres solutions que l'action des ouvriers et techniciens.

OU EN EST-ON DES NÉGOCIATIONS ?

- ▶ *Dans le cadre de la Commission mixte, en septembre devraient se conclure les négociations sur l'ensemble des titres et définitions de fonction.*
- ▶ **Dès la mi-septembre**, vont se poursuivre également les négociations sur la durée du travail.
- ▶ **Fin septembre** doivent s'entamer les négociations sur les taux des diverses majorations de salaire existant actuellement pour les ouvriers et techniciens – heures supplémentaires – Travail du samedi Paris/Région Parisienne – Travail du dimanche – Travail de nuit – Jours fériés – etc.

Les négociations dans les mois qui suivent seront par conséquent décisives pour obtenir un Accord :

- garantissant le maintien des différents taux de majoration de salaire existant actuellement,
- garantissant les rémunérations des temps de transport du lieu de rendez-vous jusqu'au lieu de tournage.
- garantissant l'application à l'identique de l'Accord de revalorisation semestrielle des salaires de février 1984.

Notre syndicat n'acceptera pas de régression salariale pas plus que la non application de la revalorisation des salaires minima au 1^{er} janvier 2009.

Le syndicat tiendra informé l'ensemble des ouvriers et techniciens de l'évolution des négociations.

De plus en plus nombreux sont les ouvriers et techniciens qui ont pris conscience de la nécessité de constituer un large front syndical pour défendre nos conditions de rémunérations et de plus en plus nombreux sont ceux qui ont décidé de rejoindre le syndicat.

C'est notre détermination syndicale collective à ne pas accepter de régression salariale qui fera prendre en compte par les syndicats de producteurs le maintien des conditions de rémunération existant actuellement dans la Convention collective qu'ils ont dénoncée.

(1) Ci-dessous, copie de la lettre que nous avons adressée à l'APC le 22 mai 2008

Monsieur le Président
Association des Producteurs de Cinéma

Monsieur le Président,

Votre organisation, la Chambre Syndicale des producteurs de Films, dénommée aujourd'hui A.P.C., seule signataire de l'ensemble des textes fondant la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique, a dénoncé l'ensemble de ces textes constitutifs de la Convention en référence aux dates de signature des textes initiaux, à savoir la Convention Collective nationale des Techniciens de la Production Cinématographique signée le 29 avril 1950 et la Convention Collective Nationale des Ouvriers indépendants de Studios de la Production cinématographique signée le 1^{er} août 1960 ;

Cette dénonciation incluant l'ensemble des textes et notamment ceux du protocole du 29 mars 1973 commun aux ouvriers et aux techniciens.

De ce fait, la dénonciation des dispositions conventionnelles applicables « aux Ouvriers » arrive à échéance ce 1^{er} août 2008.

À dater du 1^{er} août 2008, si les textes visant les Techniciens continueront, eux, de s'appliquer jusqu'au 30 avril 2009, ceux des Ouvriers n'existeront plus.

Alors que les négociations de révision des textes de la Convention collective avancent mais sont loin d'être achevées, la disparition des dispositions conventionnelles pour les ouvriers ne sauraient en aucune manière être acceptée par ceux-ci, et risquent de créer une grave situation conflictuelle.

Aussi, par la présente, nous vous confirmons notre demande faite lors de la Commission mixte paritaire,

à savoir, que vous nous fassiez parvenir dans les tout meilleurs délais par lettre recommandée, ainsi qu'à l'ensemble des Organisations syndicales de salariés participant à la renégociation de l'ensemble des textes de la Convention qui stipule :

- que le texte de la Convention collective nationale des Ouvriers indépendants est prorogé, ainsi que nous l'avons évoqué, de la même durée que celle de l'échéance de la Convention collective des techniciens, soit le 30 avril 2009.

Il convient que ce courrier fasse l'objet des dépôts légaux auprès notamment de la Direction Générale du Travail ainsi qu'au Conseil de Prud'hommes de Paris.

Nous voulons croire que vous nous ferez parvenir dans les tout meilleurs délais cet Engagement de votre part, afin que nous puissions lever les inquiétudes de l'ensemble des ouvriers, mais aussi des techniciens de la Production cinématographique qui ne sauraient accepter une situation créant un « vide » conventionnel.

En vous remerciant...

La Communauté européenne à la pointe du progrès social !

Directive européenne sur la durée maximale hebdomadaire du travail.

Les Ministres du travail des 27 pays membres sont parvenus à un Accord grâce à l'appui du Ministre français Xavier Bertrand qui a basculé dans le camp des Britanniques.

La durée moyenne hebdomadaire calculée sur trois mois est portée à **65 heures** et **78 heures dans une même semaine.**

De plus « les périodes inactives » sur les lieux de travail où le salarié se tient à la disposition de l'employeur ne seraient plus considérées comme du temps de travail sauf si une loi nationale en dispose autrement.

**Et au temps de l'esclavage,
c'était comment ?**

Réforme du CNC

et du Code de l'Industrie Cinématographique ?

Copie de la lettre que nous adressons aux Présidents de l'APC, de l'UPF, de l'API, du SPI, de l'AFPF :

Paris, le 7 août 2008

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques, est prévue une réforme du Code de l'Industrie Cinématographique. Mme la Directrice Générale du CNC a indiqué dernièrement que dans cette réforme, il était envisagé notamment :

- l'institution d'un Conseil d'administration constitué des représentants de l'Etat,
- que les représentants de la profession ne fassent partie que d'un Comité consultatif,
- que soient supprimées les autorisations d'exercice accordées aux entreprises de production de films,
- également que les Cartes d'Identité Professionnelle des techniciens collaborateurs de création soient supprimées.

En réalité, la réforme institutionnelle qui est envisagée pose un ensemble de questions au sens où les dispositions de la loi du 25 octobre 1946 portant institution du C.N.C et son article 2, fixant les prérogatives réglementaires qu'il est chargé d'assumer, risquent d'être remises en cause et dans le même temps les attributions réglementaires assignées par la Loi au C.N.C.

Jusqu'à ce jour, l'ensemble législatif et réglementaire qui a été institué repose en particulier sur l'identité institutionnelle professionnelle spécifique de l'Entreprise de Production cinématographique Déléguée à laquelle sont attachées les conditions du bénéfice du Fonds de Soutien. Seules les entreprises qui ont pour activité principale la Production de films cinématographique sont habilitées à être Producteur Délégué.

C'est cette indépendance institutionnelle de l'Entreprise de Production Déléguée et du Soutien financier qui y est attaché qui a pérennisé notre Industrie de Production cinématographique nationale et assuré la notoriété culturelle du Cinéma français dans le Monde.

Aussi nous considérons que la réforme envisagée pose de très sérieuses interrogations au sens où il est envisagé un délitement réglementaire de l'indépendance des Entreprises de Production Déléguées et des dispositions réglementaires qui lui sont attachées concernant notamment l'emploi des ouvriers et des techniciens, des artistes et du recours aux Industries techniques, pourrait déstabiliser l'économie du Cinéma français.

Pour ces raisons, nous souhaitons vous rencontrer afin d'avoir un échange de vues sur ce projet de réforme.

Dans l'attente, veuillez agréer...

CONVENTION COLLECTIVE de la PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Au 1^{er} juillet 2008, salaires minima par rapport à l'INSEE : moins 2,27 %

Les syndicats patronaux USPA, SPECT et SPI obtiennent de la CFDT et de la CFTC la signature d'un accord de revalorisation des salaires réduisant au 1^{er} juillet 2008 le niveau des salaires minima par rapport au coût de la vie de - 2,27 % : la dernière revalorisation des salaires a eu lieu le 1^{er} juillet 2007. Au 1^{er} juillet 2008, l'accord réévalue les salaires de + 1 % alors que sur la période de référence, l'INSEE chiffre une augmentation des prix de + 3,27 %. Cet accord fixe une majoration supplémentaire de 0,5 % au 1^{er} janvier 2009. (formidable !)

Depuis 2000, le SNTPT a refusé de contresigner ces accords de salaires comme le texte de la Convention collective de la Production audiovisuelle, et s'y est vivement opposé.

Cette convention compte toute une série de reculs inacceptables : salaires, majorations, durée du travail, **et notamment** une double grille de salaires minima pour les fonctions des techniciens du téléfilm – (**avec une différence entre les deux grilles allant de 10 à 45 % selon la fonction**) dont le titre de fonction est identique mais suivi du qualificatif « spécialisé ».

Exemple : Chef maquilleur / chef maquilleur spécialisé.

Après que nous ayons obtenu du Conseil d'État l'annulation de la double grille de salaires pour les techniciens sur le fondement « à travail égal, salaire égal » en 2007,

les syndicats patronaux et le SNTR et SGTIF CGT, la F3C-CFDT, et la CGC ont signé un avenant rétablissant cette double grille en assujettissant l'application de la grille la plus élevée au montant du crédit d'impôt que l'Etat verse aux sociétés de production de téléfilms et de séries dès que ce montant atteint ou est supérieur à 5 750 euros par minute ou 345 000 euros pour 60 minutes.

Il est inacceptable que le niveau des salaires minima garantis ne soit pas réévalué pour le moins en correspondance avec l'évolution du coût de la vie, d'autant plus par les temps d'inflation actuelle galopante.

Aussi nous appelons les ouvriers et techniciens du téléfilm, comme ceux de la production d'émissions de flux à ne pas se soumettre à ce dictat patronal et revendiquer :

- **Dans la production de téléfilms et de séries**, le niveau des salaires minima et des majorations équivalents à ceux de la Convention collective Nationale de la Production cinématographique (qui, jusqu'en 2000 s'appliquaient à la Production de téléfilms).
- **Dans la production d'émissions de flux**, une revalorisation qui ne saurait être inférieure à l'évolution du coût de la vie : + 3,27 %.

OUVRIERS, TECHNICIENS, Il nous appartient de nous faire respecter et d'obtenir des syndicats patronaux de la Production audiovisuelle un accord de salaires stipulant que les salaires sont réévalués semestriellement au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année sur la base au minimum égale à l'évolution de l'indice des prix.

Seule l'Organisation du plus grand nombre d'ouvriers et de techniciens dans notre syndicat professionnel permettra :

- **d'imposer aux syndicats patronaux** un accord garantissant le niveau de notre salaire,
- **de bloquer la signature de tels accords**, qu'aucun ouvrier, qu'aucun technicien de la production audiovisuelle ne saurait approuver.

PRESTATION DE SERVICE POUR LA TÉLÉVISION

La Convention collective des Entreprises Techniques au service de la Création et de l'Évènement (prestation de service pour la télévision et le Spectacle vivant) doit entrer en vigueur pour les entreprises affiliées à la FICAM le 1^{er} août 2008.

Elle sera applicable à toutes les entreprises affiliées ou non à la FICAM lorsque celle-ci sera étendue par le Ministère du Travail.

S'il ne fait aucun doute que le Ministère du Travail l'étendra, ce ne sera que dans quelques mois. En conséquence, durant cette période intermédiaire, tant que la « nouvelle » convention ne sera pas étendue, la Convention collective Nationale de l'Audio-Vidéo Informatique continue de produire ses effets en ce qu'elle améliore les dispositions de ladite « nouvelle » Convention.

Le texte de cette nouvelle convention, comme toute convention, n'est pas un texte immuable, qu'il soit étendu ou non.

Si le patronat de la FICAM a réussi à obtenir la signature de ces textes régressifs sur bien des points par des syndicats de salariés qui les ont signés sans l'approbation des techniciens concernés, cela ne signifie pas qu'ils ne sont pas sujets à renégociation portant amélioration.

Pour ce faire, il convient que les techniciens de la Prestation de service poursuivent une action revendicative et syndicale résolue pour imposer à la FICAM l'ouverture d'une négociation et obtenir des modifications prenant en compte les diverses revendications des techniciens, et notamment salariales, sur la base de la plateforme revendicative établie par les techniciens de la prestation du SNTPTCT.

À suivre...

La lettre d'opposition à l'extension de la Convention collective

Paris, le 3 juillet 2008
Direction Générale du Travail
Bureau RT 2

Monsieur le Directeur,

Vu l'avis paru dans le Journal Officiel du 18 juin 2008, texte n° 63 relatif à l'extension d'un Accord national professionnel conclu dans le secteur de l'audiovisuel,

Vu l'avis paru dans le Journal Officiel du 24 juin 2008, texte n° 47 relatif à l'extension de la Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement (une annexe)

En notre qualité de Syndicat représentatif au plan national de la branche d'activité et participant aux négociations en Commission mixte de la Convention Collective Nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement, nous portons à votre connaissance notre opposition à l'extension des textes ci-dessus référencés.

En effet, la Convention collective, concernant le secteur de l'audiovisuel a institué et substitué au champ d'application de la Convention collective nationale de l'Audio-vidéo informatique du 29 mai 1996, étendue par arrêté du 19 juillet 1999, une modification du champ d'application qui permet à ces entreprises d'exercer une activité de louage de personnel auprès d'entreprises de Production de programmes de télévision.

En effet, la prise de vues, de son, le montage, ne sont pas des activités connexes à la production de programmes.

Pour ces raisons, et en tant qu'elle remet en cause un certain nombre de dispositions acquises antérieurement dans la Convention collective de l'Audio-vidéo informatique,

Et qu'elle institue des modalités régressives sur la durée du travail, le Contrat à durée déterminée d'usage et sa transformation en Contrat à durée indéterminée, exorbitantes des dispositions légales.

En vous remerciant d'en prendre acte, veuillez agréer...

Pour la Présidence

SERVICE PUBLIC AUDIOVISUEL

Communiqué du SNTPCT du 12 juin 2008

Le SNTPCT appelle tous les techniciens des entreprises de télédiffusion du secteur public à se joindre à l'action de l'ensemble des personnels pour la défense du Service public audiovisuel.

Le gouvernement qui a initié la suppression de la diffusion de messages publicitaires doit impérativement prendre les mesures économiques qui s'imposent pour compenser intégralement les financements correspondant à la diffusion publicitaire et le financement de la Production de programmes des temps de diffusion ainsi disponibles.

Il en est de l'intérêt de la création et de l'emploi des ouvriers, techniciens, réalisateurs et artistes, comme de celui de nos industries techniques.

La capacité de financement du Service public dans la Production cinématographique et celle du financement des œuvres de patrimoine ne sauraient être ni amputées, ni réduites et doivent assurer l'existence d'une diversité d'expression.

Il s'agit d'une question d'intérêt culturel national et du rayonnement de la France en Europe et dans le Monde.

Aujourd'hui, le problème capital du financement de France Télévision est loin d'être réglé.

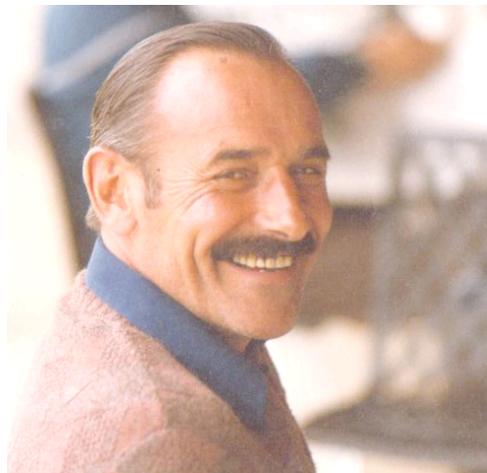
Une loi prochainement devrait intervenir pour préciser les modalités de financement du secteur public de la télévision. Il est impératif que les pouvoirs publics garantissent le financement du secteur public basé sur un chiffre garantissant au minimum celui existant englobant le montant des recettes publicitaires qui en étaient partie intégrante et augmenté d'un financement complémentaire proportionnel correspondant au temps de diffusion libéré par la suppression des écrans publicitaires.

L'apport de financement du service public dans la Production cinématographique et la production des œuvres du patrimoine doit être strictement maintenu et doit assurer l'existence d'une diversité d'expression.

Oui, il s'agit d'une question d'intérêt culturel national.

Notre ami, notre camarade,

RENÉ STRASSER, nous a quittés



En 1982, René fut à l'initiative de l'organisation des travailleurs du film dans notre syndicat, considérant, après mûre réflexion, qu'ouvriers et techniciens se devaient d'être rassemblés dans un seul et même syndicat.

De 1984 à 1992, il en fut l'un des Présidents, l'un des animateurs avec Max DOUY et Claude RENOIR.

Professionnel émérite, il commence sa carrière en studio et collaborera à plus d'une centaine de films.

Attaché à l'exercice de son métier et à l'existence du cinéma, sa capacité et sa rigueur, son ingéniosité au service de la mise en scène lui ont conféré une notoriété professionnelle connue des plus grands metteurs en scène et des producteurs français et étrangers, en particulier américains.

Homme généreux et estimé, il imposait le respect de son savoir et de son métier.

Il fut l'un des plus grands chefs machinistes du cinéma.

Il fut l'un des rassembleurs des travailleurs du film. Plus que tous, il savait que la défense des intérêts sociaux et professionnels était fondée par leur organisation solidaire les liant les uns aux autres.

Aujourd'hui, nous nous inclinons respectueusement et saluons sa mémoire.

Adieu René.

À ses enfants, à sa famille, nous adressons l'expression de notre tristesse et présentons nos sincères condoléances.

Paris, le 3 juin 2008

Le Conseil syndical

HOMMAGE à JEAN DELANNOY

Jean Delannoy nous a quittés ce 18 juin. Il avait 100 ans.

Il débute dans le cinéma comme monteur, avant de devenir metteur en scène. C'est en 1938 avec « la Vénus de l'or » qu'il connaît son premier succès.

Féru de littérature et des grands mythes, son œuvre cinématographique s'en imprégnera.

En 1943, « *l'Éternel retour* », sur un scénario de Jean Cocteau, avec Jean Marais et Madeleine Sologne le consacre.

Suivent « *la Symphonie pastorale* » (1946) d'après André Gide, grand prix du festival de Cannes, « *les jeux sont faits* » d'après Sartre, « *Notre-Dame de Paris* » d'après Victor Hugo avec Gina Lollobrigida et Anthony Quinn, très grand succès international.

Il signe également « *Dieu a besoin des hommes* » avec Pierre Fresnay.

Son dernier film est « *Marie de Nazareth* » (1995).

Professionnel exigeant et méticuleux, il défendait une conception d'écriture et une vision élevée du travail bien fait, qui lui valut les critiques les plus violentes de la Nouvelle vague.

Jean DELANNOY, qui eut des difficultés avec la censure de Vichy, était membre du Comité de Libération du Cinéma.

Il se préoccupait activement de l'action professionnelle : il a été Président de l'Association des Auteurs de films, de l'IDHEC, du Syndicat National des Auteurs et Compositeurs.

Le Syndicat des Techniciens s'honore d'avoir compté Jean DELANNOY parmi ses membres.

Le SNTPCT salue respectueusement la Mémoire de Jean DELANNOY, un grand du cinéma français.

Paris, le 21 juin 2008



le groupe de protection sociale
de l'audiovisuel,
de la communication,
de la presse
et du spectacle

À vos côtés
tout au long
de votre vie

santé, retraite,
prévoyance, épargne, 1% logement

Pour en savoir plus : **0811 65 50 50***

www.audiens.org

* Prix d'un appel local